

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

rește la tusage de la Mullicipalite	
1-Identification du requérant :	Matricule :
Nom :	
Courriel:	
Adresse du propriétaire :	
Prénom: Nom	1
Adresse	
2-Identification du propriétaire (si différent du requérant :	
□Le requérant n'est pas le propriétaire (procuration)	
Nom (si différent du proprio) :	Téléphone: ()
	Cellulaire : ()
3-Identification de l'emplacement	
# civique : chemin/rue :	
N ⁰ de lot du cadastre :	
4- Objet de la demande	
 □ pour obtenir un permis de construction □ pour obtenir un certificat d'autorisation □ concernant un bâtiment existant ayant déjà fait l'objet d'un Description des aspects du projet ou du bâtiment non conformes 	
présente demande :	s a la regiementation et raisant i objet de la
Quels sont les préjudices que vous causent la règlementation?	
Quelles sont les raisons qui vous empêchent de vous conformer à la règlementation?	
D'après vous, la dérogation demandée affecte-t-elle les bâtiments ou p	propriétés voisines? Si oui, de quelle façon?

5- Remarques (toute information utile à l'étude de la demande)		
<u>DÉCLARATION :</u>		
JE SOUSSIGNÉ(E)	(PROPRIÉTAIRE 🗌 OU MANDATAIRE 🔲), ATTESTE QUE LES	
	ENTE DEMANDE SONT EN TOUS POINTS EXACTS ET QUE LE PERMIS EST	
ÉMIS SUR LA FOI DE CES INFORMATIONS. DE PLUS JE M'ENGAGE À ME CONFORMER AUX DISPOSITIONS DE LA		
RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR ET AUX LOIS POUVANT S'Y RAPPORTER.		
Signature du propriétaire ou du demandeur :		
	DE LA DEMANDE, ASSUREZ-VOUS QUE :	
Le formulaire est complété et signé;		
Les documents suivants sont annexés au form		
☐ Plan d'implantation, à l'échelle, illustrant le		
Plan de la construction (démontrant les hau	iteurs, largeurs, volume et précisant les matériaux);	
Plan de la construction (démontrant les hau Si le requérant n'est pas le propriétaire; une	uteurs, largeurs, volume et précisant les matériaux); e procuration signé de ce dernier autorisant à agir en son nom.	
☐ Plan de la construction (démontrant les hau ☐ Si le requérant n'est pas le propriétaire; une ☐ le requérant doit accompagner sa demande	uteurs, largeurs, volume et précisant les matériaux); e procuration signé de ce dernier autorisant à agir en son nom. e du paiement des frais d'étude qui sont fixés à 300\$.	
Plan de la construction (démontrant les hau Si le requérant n'est pas le propriétaire; une le requérant doit accompagner sa demande Ces frais d'étude ne comprennent pas les frais d'	uteurs, largeurs, volume et précisant les matériaux); e procuration signé de ce dernier autorisant à agir en son nom. e du paiement des frais d'étude qui sont fixés à 300\$. de publication d'un avis public dans le journal local et à trois endroits	
Plan de la construction (démontrant les hau Si le requérant n'est pas le propriétaire; une le requérant doit accompagner sa demande Ces frais d'étude ne comprennent pas les frais (mairie, extérieur de l'église et bureau de poste	uteurs, largeurs, volume et précisant les matériaux); e procuration signé de ce dernier autorisant à agir en son nom. e du paiement des frais d'étude qui sont fixés à 300\$. de publication d'un avis public dans le journal local et à trois endroits et).	
Plan de la construction (démontrant les hau Si le requérant n'est pas le propriétaire; une le requérant doit accompagner sa demande Ces frais d'étude ne comprennent pas les frais d'mairie, extérieur de l'église et bureau de poste Si la demande de dérogation mineure est refus	uteurs, largeurs, volume et précisant les matériaux); e procuration signé de ce dernier autorisant à agir en son nom. e du paiement des frais d'étude qui sont fixés à 300\$. de publication d'un avis public dans le journal local et à trois endroits	
Plan de la construction (démontrant les hau Si le requérant n'est pas le propriétaire; une le requérant doit accompagner sa demande Ces frais d'étude ne comprennent pas les frais (mairie, extérieur de l'église et bureau de poste Si la demande de dérogation mineure est refus publication ne sera effectué.	e procuration signé de ce dernier autorisant à agir en son nom. e du paiement des frais d'étude qui sont fixés à 300\$. de publication d'un avis public dans le journal local et à trois endroits e). ée par le conseil, aucun remboursement des frais d'étude et de	
Plan de la construction (démontrant les hau Si le requérant n'est pas le propriétaire; une le requérant doit accompagner sa demande Ces frais d'étude ne comprennent pas les frais (mairie, extérieur de l'église et bureau de poste Si la demande de dérogation mineure est refus publication ne sera effectué.	uteurs, largeurs, volume et précisant les matériaux); e procuration signé de ce dernier autorisant à agir en son nom. e du paiement des frais d'étude qui sont fixés à 300\$. de publication d'un avis public dans le journal local et à trois endroits et).	

CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

UNE DEROGATION MINEURE AU *REGLEMENT DE ZONAGE* EN VIGUEUR OU AU *REGLEMENT DE LOTISSEMENT* EN VIGUEUR PEUT ETRE ACCORDEE SOUS RESERVE DU RESPECT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

- 1° la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables et ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ou bénéficie de droits acquis, le cas échéant ;
- 2° l'application de la disposition du *Règlement de zonage* en vigueur ou du *Règlement de lotissement* en vigueur faisant l'objet de la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;
- 3° la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- 4° la dérogation mineure ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général. Toutefois, une dérogation mineure peut être accordée même si elle augmente les inconvénients inhérents à la pratique de l'agriculture;
- 5° la dérogation mineure demandée doit respecter les dispositions du *Plan d'urbanisme et de développement durable* en vigueur;
- dans le cas d'une construction dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de l'émission d'un permis ou d'un certificat et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi ;
- 7° une dérogation mineure ne peut être accordée que si elle implique un ou quelques cas isolés dans une même zone sans avoir pour effet de soustraire l'application de la réglementation de façon généralisée dans cette zone.

Après avoir reçu la demande, l'officier responsable la transmet au Comité consultatif d'urbanisme dans les meilleurs délais. Le Comité étudie alors la demande et peut demander au requérant des renseignements supplémentaires.

Le Comité formule ensuite son avis en tenant compte des critères prescrits par le règlement et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cet avis est transmis au conseil municipal.

Avis public

La greffière de la municipalité doit, au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance où le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure, faire publier un avis conformément à la loi qui régit la municipalité. Les frais de publication de l'avis public sont inclus dans les frais d'études.

L'avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil municipal et la nature et les effets de la dérogation demandée.

Décision du conseil municipal

Le conseil municipal rend sa décision en séance à la date mentionnée dans l'avis public, après avoir reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et après avoir entendu toute personne intéressée qui désire se faire entendre relativement à cette demande. La

résolution par laquelle le conseil municipal rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation.

Une copie de la résolution par laquelle le conseil municipal rend sa décision doit être transmise à la personne qui a demandé la dérogation.